



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026_02

Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 3

Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est rassemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), A. BON (par M. FORNIER)

Absents excusés : Z. KEFIFA, N. SAUCY, M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements territoriaux,

VU la décision DEC25_15 du 24 mars 2025 portant mandat donné au centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaire de Fontenay-aux-Roses et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP Assurances est arrivé à terme,

CONSIDERANT que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation correspondent au périmètre de garanties actuellement souscrites,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS d'adhérer au contrat-cadre du CIG de la Petite Couronne, à titre rétroactif dès le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que les agents du CCAS peuvent bénéficier d'une offre de prestations permettant de compenser une partie des dépenses dues aux absences pour raison de santé,

VU le budget du CCAS,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 2 : Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP.

Article 3 : Autorise que les crédits nécessaires soient prévus au budget des exercices concernés.

Article 4 : Autorise le Président du CCAS à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et ses éventuels avenants.

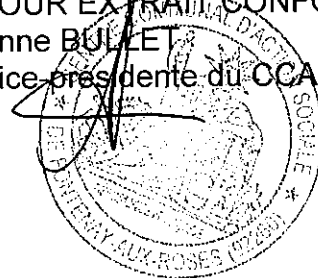
Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Président du CIG Petite Couronne

Fontenay-aux-Roses le

10 MARS 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le 10 MARS 2026

La Vice-présidente du CCAS